

Vous travaillez dans l'industrie du béton ? (1) vous allez recevoir une prime syndicale !

Quel est le montant de cette prime ?

135 € ou 11,25€ par mois

Pour bénéficier de la prime complète, vous devez avoir travaillé dans le secteur du **1er avril 2015 au 31 mars 2016**. Vous n'avez pas travaillé pendant toute la période ? Vous recevrez dans ce cas 11,25 euro par mois presté ou assimilé*.

*Les maladies de longue durée et la prépension sont assimilées.

Que devez-vous faire ?

Vous recevrez dans le courant du mois de juin une lettre concernant du fonds, veuillez la remplir et la remettre à votre secrétariat CGSLB.

Attention : Veuillez nous remettre les deux cases de l'attestation



À mentionner sur les attestations : le numéro d'affiliation, la date d'affiliation (éventuellement le passage d'une autre organisation syndicale à la CGSLB), et le numéro de compte correct.

Quand recevrez-vous la prime ?

Paiement à partir du **20 juin 2016**

(1) Vous travaillez dans l'industrie du béton si vous trouvez le numéro de commission paritaire 106.02 sur votre fiche de paie.

**Votre Liberté
Votre Voix**

